



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

**Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 JUILLET 2024**

N° de la délibération : BM/NA/2024/07-05-46

**ANCIENNE DECHARGE DE PETIT-CANAL – PLAN DE RESORPTION DES DECHARGES
LITTORALES HISTORIQUES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 6

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

**ANCIENNE DECHARGE DE PETIT-CANAL – PLAN DE RESORPTION DES
DECHARGES LITTORALES HISTORIQUES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement en vigueur,

Considérant que l'ancienne décharge brute de la « Pointe Beautiran », sise sur le territoire de la commune de « Petit Canal » dans le département de la Guadeloupe, a été identifiée comme rentrant dans le cadre du plan national de résorption des décharges littorales historiques, lancé par le gouvernement, à la suite de l'annonce faite par le Président de la République, lors du One Ocean Summit de Brest en février 2022, de résorber en 10 ans les décharges présentant, à court terme, le plus fort risque de déversement de déchets en mer

Considérant qu'une demande d'aide doit être déposée auprès de la direction régionale de l'ADEME afin de bénéficier des aides prévues au titre du plan national de résorption des décharges littorales ;

Considérant qu'il convient de lancer, au regard des impacts potentiels de l'ancienne décharge sur son environnement et la population, des mesures de mise en sécurité, des études et éventuellement des mesures et travaux pour la protection de l'environnement et de la population ;

Où l'exposé de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire afin de :
 - Solliciter la délégation de Maitrise d'ouvrage du Propriétaire foncier le Conservatoire du Littoral afin de mener toutes les études requises en l'espèce.
 - Solliciter auprès de l'ADEME, qui assure la gestion du fonds dédié à la résorption des décharges littorales, l'aide financière nécessaire à la réalisation des études et travaux à mettre en œuvre au titre de la résorption/réhabilitation de cette ancienne décharge, au travers de la demande d'aide susvisée et du dossier qui doit l'accompagner.
 - Engager les mesures de mise en sécurité, les études et les éventuelles mesures et travaux permettant la protection de l'environnement et de la population au titre des impacts potentiels de cette ancienne décharge.

- Solliciter l'appui du Cerema afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'être accompagnée tout au long de la démarche à réaliser.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 Juillet 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **La secrétaire de séance**

971-219711199-20240705-BMNA2024070546-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 17/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation


Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet